



*Mairie d'AURONS*  
*Département des Bouches-du-Rhône*

**DECISION DU MAIRE N° 2022 D-07**  
**Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R. pour l'acquisition d'une cuve de carburant GNR et d'un conteneur maritime 20'**

**Le Maire de la commune d'AURONS,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

**Considérant** que la crise énergétique que traverse le pays entraîne une hausse des carburants sans précédent et que le tracteur agricole ainsi que la balayeuse que comprend la flotte municipale fonctionnent tous deux au carburant GNR ;

**Considérant** que l'installation d'une cuve de carburant GNR de 1000 litres permettrait d'une part de bénéficier de prix compétitifs, d'autre part de supprimer tout déplacement inutile en dehors de la commune pour faire le plein ;

Vu l'offre des Ets GUILLEBERT portant fourniture d'une cuve GNR en acier de 1000 litres de 2 200 € HT ;

**Considérant** par ailleurs que les deux motos électriques dédiées aux tournées en massifs forestiers que la collectivité vient d'acquérir, doivent être stockées en toute sécurité lorsqu'elles ne sont pas utilisées en semaine ;

Vu l'offre présentée par ACM container, portant fourniture d'un conteneur maritime 20' de 3 790 € HT qui pourrait être installé de manière à juxter les locaux techniques municipaux et qui permettrait de stocker ces deux 2-roues ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir une cuve de carburant GNR d'une contenance de 1000 litres et un conteneur maritime 20' de stockage, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Financements	Montant des financements	Taux (en %)
5 990,00 €	Conseil Départemental des B.D.R.	3 594,00 €	60 %
	Autofinancement communal	2 396,00 €	40 %
	<b>Total des Financements</b>	<b>5 990,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** de solliciter au préalable une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2022 ;

**Article 3 :** précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
André BERTERO